

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne

MR/AY/MW/FB/MOG.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016.**

L'an deux mille seize, le 27 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Étaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme STERN, Mme GENDRON, Mme CAUDRON, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET.

Absents excusés : Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme NKABA qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ jusqu'au point n°3 inclus, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY jusqu'au point n°5 inclus, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

Absents : M. PHOMNOUANSY.

Madame Annick MIGNON est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016.

**2. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES BALCONS DU SQUARE » EN VERTU DES
ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE Le protocole transactionnel entre la commune de Lognes et l'association syndicale libre « les balcons du square » en vertu des articles 2044 et suivants du code civil,

DIT que les consommations d'eau du volume 1 de l'ensemble immobilier seront remboursées au syndic de copropriété annuellement à terme échu dans les conditions prévues au protocole transactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document relatif à cette affaire.

3. CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'une Commission de Délégation de Service Public,

DÉCIDE que cette instance présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

DÉCIDE de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Les candidats sont :

Liste : Lognes Pour Tous

Liste : Le Lognes de Demain

Titulaires

- Annick MIGNON
- Francis MASANET
- Corinne LEHMANN
- Michel VILAVONG
- Catherine TOSTAIN

Suppléants

- Chantal ZAHLAOUI
- Thierry JICQUEL
- Annick DUFOUR
- Jean-Denis MEGE
- Ketty NANKIN

Titulaire

- Martine ANDRIEU

Suppléant

- Jacqueline LAURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne(a) : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls(b) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 31

A OBTENU :

- Liste Lognes Pour Tous : 27 voix
- Liste de Demain : 4 voix

Compte tenu du résultat du vote, au scrutin de liste à bulletins secrets, et à la proportionnelle au plus fort reste sont désignés pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires

1. Annick MIGNON
2. Francis MASANET
3. Corinne LEHMANN
4. Michel VILAVONG
5. Martine ANDRIEU

Suppléants

1. Chantal ZAHLAOUI
2. Thierry JICQUEL
3. Annick DUFOUR
4. Jean-Denis MEGE
5. Jacqueline LAURET

4. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE DEUX ANTENNES GSM DE BOUYGUES TELECOM AU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS ET AU STADE COLETTE BESSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG **ET 6 ABSTENTIONS** (Mme DUFOUR, Mme GENDRON, Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET),

AUTORISE l'implantation d'une antenne GSM par la société BOUYGUES TELECOM au Parc des Sports du Segrais, 5 rue Jean Monnet, parcelle cadastrée section AM N°82

AUTORISE l'implantation d'une antenne GSM par la société BOUYGUES TELECOM au Stade Colette Besson, allée des Marronniers, parcelle cadastrée section AC N°92

DIT que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixé à 10 000 euros par antenne, révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE,

APPROUVE les termes des conventions d'occupation du domaine public à conclure avec la société Bouygues Télécom,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants, au compte 70323 - "Redevance d'occupation du domaine public communal", à la fonction 412 - "Stades".

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE GSM FREE MOBILE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public passée avec la société Free Mobile relative à l'implantation d'une antenne GSM au parc des sports du Segrais,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG **ET 4 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET),

DÉCIDE de verser aux associations sportives les montants de subventions de fonctionnement suivants au titre de l'année 2016 :

Associations	Année 2016 Subvention annuelle
A.S. Collège Maillière	600 €
Association Canoë Kayak Collège Maillière	1 600 €
A.S.Collège Segrais	600 €
A.S. Lycée Emily Brontë	500 €
Cercle des Nageurs du Val Maubuée	1 000 €
Entente Pongiste Lognes	11 200 €
Gym Club de Lognes	8 500 €
Judo club de Lognes	6 000 €
Lognes Sports Loisirs	600 €
Lognes Badminton	3 000 €
Noisiel Lognes Athlétisme	3 800 €
Pétanque Club de Lognes	900 €
Rugby Club de Champs s/Marne V.M.	800 €
Sengol 77 section Futsal	3 500 €
Taekwondo Club de Lognes	3 200 €
Tennis Club de Lognes	14 500 €
U.S.L Volley Ball	5 500 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	3 800 €
Total	69 600 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

7. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUÉE » ET CONVENTION FINANCIÈRE – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer à **MARNE LA VALLÉE-BASKET-VAL MAUBUÉE**, au titre de l'année 2016, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- MARNE LA VALLÉE-BASKET-VAL MAUBUÉE : 45 000 euros (quarante cinq mille euros)

PRÉCISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2016,

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **MARNE LA VALLÉE-BASKET-VAL MAUBUÉE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec le **MARNE LA VALLÉE-BASKET-VAL MAUBUÉE**,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

8. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « U.S. LOGNES FOOTBALL » ET CONVENTION FINANCIÈRE – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer à **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**, au titre de l'année 2016, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- U.S. LOGNES FOOTBALL : 39 000 euros (trente neuf mille euros)

PRÉCISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2016,

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE LA MAILLIÈRE POUR LA MANIFESTATION « A VOS MARQUES ! ... PENSEZ ! » – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer 100 euros à titre exceptionnel au collège de la Maillière pour la manifestation « A vos Marques !..Pensez ! » pour l'année 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

10. MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE L'E.P.S. À L'ÉCOLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'E.P.S. à l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

12. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs budgétaires au titre de l'année 2016.

13. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, **ET 1 ABSTENTION** (M. CADET),

DÉCIDE la création, à compter du 1er août 2016, d'un emploi permanent d'attaché territorial contractuel à temps complet pour le poste de directeur finances et commande publique,

DIT que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative sur le grade d'attaché territorial,

DIT que le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et que, s'il est reconduit à l'issue de cette période, il le sera par décision expresse pour une durée indéterminée,

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail afférent à ce recrutement,

PRÉCISE que ce poste figure au tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « PARIS – VALLÉE DE LA MARNE » RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN MUSICIEN EN MILIEU SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la Communauté d'Agglomération de « Paris – Vallée de la Marne » relative à l'intervention d'un musicien en milieu scolaire à raison de 8 heures par semaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget communal.

15. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE JANVIER À JUIN 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires le 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 correspondant à la période de janvier à juin 2016, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ **Ecoles maternelles**

ECOLES MATERNELLES	Période de janvier à juin 2016		
	Elèves déc. 2015	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	155	2,64 €	409,20
VILLAGE	81	2,64 €	213,84
MAILLIERE	153	2,64 €	403,92
MANDINET	109	2,64 €	287,76
FOUR	123	2,64 €	324,72
TOTAL MATERNELLES	621	2,64 €	1639,44

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLE ELEMENTAIRES	Période de janvier à juin 2016		
	Elèves déc. 2015	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	232	2,64 €	612,48
VILLAGE	126	2,64 €	332,64
MAILLIERE	246	2,64 €	649,44
MANDINET (avec CLIS)	161	2,64 €	425,04
FOUR	205	2,64 €	541,20
TOTAL ELEMENTAIRES	970	2,64 €	2560,80

TOTAL GENERAL	1591	2,64 €	4200,24
----------------------	-------------	---------------	----------------

TOTAL GENERAL POUR LE PREMIER SEMESTRE : 4 200,24 €

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4,40 € divisé par 10 (nombre de mois) et multiplié par 6 mois (janvier à juin),

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

16. CONVENTION DE BÉNÉVOLAT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de bénévolat dans le cadre des activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire, pour chaque bénévole mobilisé par la commune.

**17. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE NOISIEL
RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET A LA FACTURATION DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ÉTUDES
SURVEILLÉES, DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ET DES TAP.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE et remplace les délibérations n°121/2015 du 29 juin 2015 et n°181/2013 du 30 septembre 2013 relative à la participation financière pour les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillés et dirigées entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel relative à la facturation des frais de scolarité et de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées, des classes de découvertes, des TAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

18. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ET DES TAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE et remplace la délibération n°239/2013 du 16 décembre 2013 relative à la facturation de la restauration scolaire, des centres de Loisirs et d'accueils, de l'étude dirigée et des classes de découverte de entre la commune de Lognes et la commune de Croissy-Beaubourg,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Croissy-Beaubourg relative à la facturation des frais de scolarité et de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées, des classes de découvertes, des TAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

19. CRÉATION ET COMPOSITION D'UN CONSEIL DES TEMPS DE LOISIRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place d'un conseil des temps de loisirs.

DÉCIDE de la composition ci-dessous à cette instance sur chaque secteur :

- Les Elus municipaux membres du Comité de pilotage TAP
- Le Directeur Education Périscolaire Jeunesse et Sports
- Le Responsable du service périscolaire
- Le Coordinateur pédagogique
- Le responsable d'activités périscolaires du secteur
- Le directeur de l'école du secteur
- Les parents d'enfants fréquentant les services municipaux périscolaires du secteur.

PRÉCISE que sur le secteur Diderot, l'école concernée est celle du Segrais, sur le secteur Grand Bassin les écoles concernées sont celles du Four et du Village, sur le secteur du Cours des Lacs les écoles concernées sont celles de la Maillière et du Mandinet,

PRÉCISE que ses modalités de fonctionnement seront définies dans un règlement adopté par voie d'arrêté municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette instance.

20. CONTRAT CARTES IMAGIN'R - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE pour l'année 2016-2017, le principe de prise en charge des frais de déplacement des élèves lognots scolarisés en SEGPA en dehors de la commune, pour un montant par coupon de **191,90 euros**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'année scolaire 2016-2017, le contrat de vente avec le GIE COMUTITRE pour l'achat des abonnements annuels Imagin'R,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016.

21. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DU SEGRAIS - PARCELLES CADASTRÉES AG 154 POUR PARTIE ET AG 157.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG **ET 4 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET),

CONSTATE la désaffectation du bâtiment préfabriqué sis sur la parcelle cadastrée section AG 154,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière du plateau EPS du Four préalablement déplacé,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AG 154 et de la parcelle cadastrée section AG 157, soit une superficie de 1 578 m²,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AG 154 pour partie et AG 157, soit une superficie de 1 578 m²,

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la cession de cette emprise foncière, en vue de la réalisation d'une opération de logements,

AUTORISE le Maire à signer une promesse de vente,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

22. RÉTROCESSION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU PARVIS DU COLLÈGE DE LA MAILLIÈRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE À LA COMMUNE DE LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ la rétrocession à la commune par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne de l'emprise foncière du parvis du collège de la Maillière, constituée de la parcelle cadastrée section AD 253 (issue de la division de la parcelle AD 198), soit une superficie de 1 004 m²,

PRÉCISE que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

PRÉCISE que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne,

DIT que les emprises rétrocédées à la commune seront de fait intégrées au domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte authentique relatifs à cette affaire.

23. CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DU SEGRAIS - PARCELLES CADASTRÉES AG 154 POUR PARTIE ET AG 157.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, **ET 3 ABSTENTIONS** (Mme LAURET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, Mme ANDRIEU, M. CADET),

DECIDE la cession de l'emprise foncière constituée des parcelles cadastrées section AG 154 pour partie et AG 157, soit une superficie de 1 578 m², au profit de la société CEPROM, pour un montant de 1 034 000 € nets vendeurs,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession qui en découlera.

24. CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLERELEVÉ EN HAUTEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'occupation ci-annexée,

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que le mode d'actualisation de la dite redevance,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

25. CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (F.S.L.) – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une contribution de 4 247 € à l'association INITIATIVES 77 au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016,

DÉCIDE la passation d'une convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Lognes, pour l'année 2016 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

26. BOURSE AUX PROJETS JEUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création du dispositif « Bourse aux projets jeunes » qui permet à la Commune de soutenir financièrement des Lognots de 16 à 25 ans sur leur projet individuel ou collectif,

ADOpte le règlement joint à la délibération qui pose les modalités de fonctionnement du dit-dispositif,

DIT que le jury sera composé du Maire-adjoint à la jeunesse qui préside, du directeur et du responsable du service chargés de la jeunesse,

DIT que le montant de chaque Bourse est laissé à l'appréciation du jury et qu'il peut varier de 100 à 1 000 €, dans la limite de 50 % du budget prévisionnel du projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions de versements de Bourses décidées par le dit-jury.

27. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES DIMANCHES À LA MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 051/2012 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 relative aux tarifs des dimanches à la mer,

DÉCIDE d'appliquer par personne à compter du 1^{er} juillet 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux les tarifs maximaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du tarif des dimanches à la mer :

Taux d'effort

- Famille 1 enfant 0.58 %
- Famille 2 enfants 0.48 %
- Famille 3 enfants et plus 0.37 %

Tarifs minimaux :

- Famille 1 enfant 3.05 €
- Famille 2 enfants 2.55 €
- Famille 3 enfants et plus 1.95 €

Tarif extérieur 25.80 €

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12ème du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer,

PRÉCISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus,

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4 000 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

28. SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU « CLUB DU 3^{EME} AGE ET SES AMIS » - ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer à l'association « Club 3^{ème} Age et ses Amis », au titre de l'année 2016, le montant net de subvention de fonctionnement suivant : 1 287 € (mille deux cent quatre vingt sept euros),

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

29. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ANNÉE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE à compter du 1^{er} janvier 2017 la délibération n°130/2015 du 29 juin 2015,

DÉCIDE que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT,

DÉCIDE que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage avant le 1er janvier 2009 ne sont pas imposés jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention,

FIXE le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Tarifs par an, par m² et par face :

2017		
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	20,50 € (base)
	> à 50 m ²	41,00 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	61,50 € (base x3)
	> à 50 m ²	123,00 € (base x6)
Enseignes	< ou égales à 7 m ² Pas d'exonération	20,50 € (base)
	> 7m ² et < ou égales à 12 m ²	20,50 € (base)
	> 12m ² et < ou égales à 50 m ²	41,00 € (base x2)
	> 50 m ²	82,00 € (base x4)

DIT que pour les années suivantes cette délibération est applicable aussi longtemps qu'une nouvelle délibération prise dans les mêmes conditions, ne l'a pas modifiée ou rapportée.

30. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
73924.01	Fonds de solidarité des communes d'Ile de France	+254,00	
TOTAL CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		+254,00	
023.01	Virement à la section d'investissement	-8 593,00	
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-8 593,00	
7325.01	FDS de péréq. recettes fis. Com. Inter. (FPIC)		-8 339,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
021.01	Virement de la section fonctionnement		-8 593,00
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- 8 593,00
1641.01	Emprunts		+8 593,0 0
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS EN €			+8 593, 00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00
TOTAL CHAPITRE 73 IMPÔTS ET TAXES			-8 339,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		-8 339,00	-8 339,00

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

31. RAPPORT RELATIF A LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (D.S.U.) POUR L'ANNÉE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) pour l'année 2015.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

32. RAPPORT RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2015.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

33. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer, au titre de l'année 2016 les subventions de fonctionnement suivantes aux associations culturelles et socio-culturelles suivantes :

Associations	Montant net en euros
AGIR POUR MIEUX VIVRE L'HANDICAP VISUEL	150
CLUB DES POETES DE MARNE LA VALLEE	150
DOUBLE CROCHE	150
FEMMES LAO EN FRANCE	300
GRAIN D'IMAGE	300
LA PAUME DE TERRE	300
MOT'ZAIQUE	150
SONS D'HISTOIRE	150
TOTAL	1650

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2016,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

34. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TROC ET PUCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit, pour l'année 2016 la redevance d'occupation du domaine public pour le Troc et Pucés, sans que la durée n'excède 1 journée :

- Particuliers Lognots
 - Pour 2 mètres linéaires 12€ (douze euros)
 - Pour 4 mètres linéaires 24€ (vingt quatre euros)
 - Pour 6 mètres linéaires 36€ (trente six euros)
- Particuliers extérieurs
 - Pour 2 mètres linéaires 16€ (seize euros)
 - Pour 4 mètres linéaires 32€ (trente deux euros)
 - Pour 6 mètres linéaires 48€ (quarante huit euros)
- Professionnels
 - Pour 2 mètres linéaires 40€ (quarante euros)
 - Pour 4 mètres linéaires 60€ (soixante euros)
 - Pour 6 mètres linéaires 95€ (quatre vingt quinze euros)

DIT que ces tarifs comprennent pour les stands alimentaires la fourniture d'eau et d'électricité par la commune,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

35. CRÉATION D'UN CONSEIL DES ASSOCIATIONS, COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création du Conseil des Associations,

DÉCIDE que cette instance sera présidée par le Maire ou son représentant et sera composée ainsi qu'il suit :

- 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 10 représentants d'associations élus par le collège des associations dont le siège social est à Lognes.

DÉSIGNE les cinq membres du Conseil municipal suivants pour représenter la Commune et siéger au sein de cette instance :

- Manichanh BOLLOT
- Marie-Victoire NKABA
- Ketty NANKIN
- Michel VILAVONG
- Hervé CADET

AUTORISE le Maire à engager à cet effet toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

36. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
030/2016	0/04/2016	Contrat d'intervention conclu avec l'association pour le Couple et l'Enfant, délégation de Seine-et-Marne, pour la mise en place d'un temps d'échanges au centre Simone Signoret le 14/04/16.
064/2016	28/04/2016	Contrat d'intervention conclu avec Madame Karene SEMAILLE pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical au centre Simone Signoret le 4/5/2016.
073/2016	12/05/2016	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson pour le spectacle « Jenny Lysander » le 10/5/16 à l'Eglise Saint-Martin.
075/2016	13/05/2016	Contrat conclu avec l'association la rhubarbinette pour l'animation d'un après-midi « contes et ateliers au jardin » 01/06/16 dans le cadre de la semaine du développement durable.

076/2016	13/05/2016	Contrat conclu avec l'association « La Paume de terre » pour l'animation d'ateliers à l'occasion de la semaine du développement durable 2016.
077/2016	13/05/2016	MAPA négocié conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE Ile de France relatif à l'entretien, la maintenance, l'exploitation et aux travaux sur l'ensemble des installations « courant fort » des bâtiments et des équipements de la commune de la Lognes.
078/2016	13/05/2016	Contrat conclu avec la société EDF Collectivités relatif à la mise en place du service Di@lège.
079/2016	17/05/2016	Contrat conclu avec l'association Aventure Nomade pour l'animation de visites du potager partagé au parc des sports du Segrais et d'un atelier vannerie à l'occasion de la semaine du développement durable.
080/2016	19/05/2016	Contrat conclu avec la société JDC S.A. pour la maintenance de terminal de paiement électronique – année 2016-2017.
082/2016	27/5/2016	MAPA conclu avec la société Planète aventure relatif aux séjours et centres de vacances – année 2016/2017 Lot n°3 : séjour éco-citoyen en bord de mer thématique surf – 11/14 ans.
083/2016	27/05/2016	MAPA conclu avec la société Planète aventure relatif aux séjours et centres de vacances – année 2016/2017 – lot n°1 : activités nautiques, voiles et découverte du milieu marin.
084/2016	27/05/16	MAPA conclu avec la société Planète aventure relatif aux séjours et centres de vacances – année 2016/2017 – lot n°4 : activités éducatives, citoyennes et sportives – 11/14 ans.
085/2016	27/05/16	MAPA conclu avec la société les PEP 15 relatif aux séjours et centres de vacances – année 2016/2017 – lot n°2 : séjours à la montagne.
086/2016	01/06/16	Contrat conclu pour une durée de 3 mois avec la société A2A Ascenseurs relatif à la maintenance, la réparation et la désincarcération sur les ascenseurs et les élévateurs pour les Personnes à Mobilité Réduite au sein des bâtiments de la commune de Lognes.
088/2016	06/06/2016	Nomination du correspondant du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL).
090/2016	09/06/2016	Contrat de cession conclu avec le Collectif à Sens Unique pour le spectacle « Léger démêlé » le 18/06/16 à l'Etang de Ibis.
092/2016	13/06/2016	Convention conclue avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne relative à l'organisation d'une formation initiale de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) au cours de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Michel RICART

Maire de Lognes